Publié en ligne le : 2 4 MAI 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT n°2023-078 du 16 mai 2023

<u>Objet</u>: Convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports avec l'association Rythm'o Pays de Saint-Yrieix pour la répétition générale du spectacle de danse le samedi 3 juin 2023.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la convention de mise à disposition ci-jointe ;

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: Il est conclu avec l'association Rythm'o Pays de Saint-Yrieix, une convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports – Rue du Colonel du Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, le samedi 3 juin 2023.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

<u>Article 3</u>: Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

DU STORY OF STREET

. /

D. BOISSERIE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20230516-DP2023330178-AR Date de télétransmission : 23/05/2023 Date de réception préfecture : 23/05/2023



Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE DE LA SALLE MULTISPORTS AVEC L'ASSOCIATION RYTHM'O PAYS DE SAINT-YRIEIX LE 3 JUIN 2023

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, représentée par son Président, Monsieur Daniel BOISSERIE, dont le siège social est situé Rue du 8 mai 1945 – 87500 Saint Yrieix-la-Perche autorisé par la Décision du Président n°2023-078 du 16 mai 2023,

d'une part,

ET:

L'association Rythm'o Pays de Saint-Yrieix représentée par ses co-Présidentes, Nadine LEMOIS et Cécile DANDO,

d'autre part,

Il est convenu:

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix met à la disposition de **l'association Rythm'o Pays de Saint-Yrieix**, le Club House de la salle multisports – Rue du Colonel Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

ARTICLE 2: ETAT DES LOCAUX

L'association Rythm'o Pays de Saint-Yrieix prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance.

L'association Rythm'o Pays de Saint-Yrieix devra veiller à laisser en l'état les locaux après leur utilisation.

ARTICLE 3: DUREE

La présente convention est consentie pour le samedi 3 juin 2023.

La clé de la salle sera à récupérer auprès de la Mairie de Saint-Yrieix-la-Perche le vendredi 2 juin après-midi et à rapporter le lundi 5 juin au matin.

ARTICLE 4: CONDITIONS FINANCIERES:

La présente convention est consentie à titre gracieux pendant la durée d'utilisation (article 3).

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Les bâtiments sont assurés par la Communauté de Communes en qualité de propriétaire. L'association Rythm'o Pays de Saint-Yrieix devra justifier la souscription de contrat d'assurance à la signature de la présente convention.

ARTICLE 6: RESPONSABILITE

En début d'activité, s'il est constaté une dégradation qui n'est pas de son fait, L'association Rythm'o Pays de Saint-Yrieix s'engage à en informer immédiatement la Communauté de Communes

A l'issue de l'activité, le cas échéant, L'association Rythm'o Pays de Saint-Yrieix devra prévenir la Communauté de Communes de toute dégradation/ détérioration sous peine d'être tenue responsable.

Les réparations correspondantes seront à la charge de L'association Rythm'o Pays de Saint-Yrieix ou de son assureur.

Fait à SAINT-YRIEIX, Le 16 mai 2023

Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix

Le Président,

Pour l'association Rythm'o Pays de Saint-Yrieix Les Co-Présidentes,

D. BOISSERIE

N. LEMOIS et C. DANDO